



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-009 – Emprunt de 350 000 euros

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'avec la construction de l'espace santé Joséphine Thierry, il convient de mieux contrôler la trésorerie de la commune en fonction de la temporalité des dépenses et des recettes sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 et début 2026

Considérant qu'un emprunt permettra de sécuriser la trésorerie de la commune sans compromettre les capacités d'investissements futurs,

Considérant la délibération n°2025-05-15-004 du 15/05/2025 qui autorise la souscription de cet emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir à un emprunt auprès du **Crédit Mutuel** :
 - Montant : 350 000€
 - Durée : 15 ans
 - Taux intérêt : 3.50% taux fixe
 - Périodicité échéance : Trimestrielle
 - Déblocage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat
 - Frais dossier : 350€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet emprunt



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ



Registre certifié conforme,

Le Maire
Stéphane ENTÈME